



La manifestation prévue le 15 mars est une réponse unitaire de l'ensemble des professions médicales à la Loi de Santé qui risque d'être votée courant février par le Parlement. L'ensemble des professions médicales a décidé de s'opposer à ce projet de loi.

Le gouvernement avait pensé diviser les professionnels de Santé en excluant de la loi Leroux sur les Réseaux de soins les médecins mais, le projet de mise en place du tiers payant obligatoire a au contraire uni toutes nos professions.

Ce tiers payant obligatoire est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase pourtant déjà bien rempli depuis de nombreuses années par :

- La non revalorisation des soins conservateurs en dentisterie
- La non revalorisation des traitements en orthodontie
- La mise en place du devis conventionnel
- L'augmentation progressive des personnes sous le régime de la CMU-C
- La mise en place des ACS
- La mise en place de la CCAM
- Le devis conventionnel
- Le projet de dissociation de la facture de prothèse.

Chaque mesure pouvait paraître en soit supportable mais, leur addition et l'avènement des réseaux de soins agressifs ainsi que la multiplication des centres de soins ont montrés qu'il s'agit en réalité d'une attaque en règle de l'exercice médical libéral pour le faire disparaître.

Nous demandons donc, comme tous les autres syndicats dentaires et médicaux le retrait pur et simple du projet de loi.

Un autre exemple de l'emprise croissante des administratifs dans le système de Santé : le refus récent sans aucune justification légale de la cotation en Z de nos actes de radiologie. En effet, certaines caisses : CPAM dans certains départements, RSI, MSA et MGEN renvoient systématiquement les feuilles dont la cotation des radios est en Z. Ceci est une première étape de la volonté des caisses de faire disparaître la NGAP et, si nous acceptons ce diktat, le TO sera bientôt supprimé. Or il suffit de consulter sur www.ameli.fr la dernière version de la NGAP en date du 1er janvier 2015 pour constater qu'il est clairement indiqué que les actes de radiologie peuvent être cotés par les chirurgiens-dentistes en Z.

En cas de refus d'une caisse pour ces lettres clés, nous vous invitons à répondre en envoyant le courrier type ci-joint.

De plus, le RSI refuse l'accord préalable pour un an soit TO 180 bien qu'il soit prévu dans la NGAP, nous ne devons pas l'accepter .

L'heure est au combat pour le refus de cette étatisation rampante du système de Santé.

Rendez-vous tous le 15 mars à Paris pour la grande manifestation.

Le lieu et l'heure de la manifestation vous sera communiqué ultérieurement par Email



9 février 2015

Toutes les organisations de chirurgiens-dentistes appellent à manifester le 15 mars

Depuis plusieurs mois, les praticiens, les étudiants de la médecine bucco-dentaire et les internes en odontologie sont mobilisés contre les menaces des projets de loi gouvernementaux Macron/Touraine. À l'appel de l'UNAPL, ils ont manifesté le 30 septembre, et ont ainsi permis de sortir de la loi Macron tous les projets relatifs aux professions de santé.

La loi Touraine dite loi de santé est une attaque grave contre notre profession : elle organise la main mise de l'État sur l'organisation de la santé. Toutes nos organisations professionnelles dénoncent l'absence de concertation sur ce qui aurait pu être une réforme partagée. Ils sont déterminés à se mobiliser au côté de tous les autres professionnels de santé.

La pseudo concertation engagée par la ministre de la santé a exclu délibérément les chirurgiens-dentistes. Elle ne peut permettre dans le délai imparti de corriger un projet de loi dangereux, d'autant que les propositions des professionnels de santé sont méprisées.

Les chirurgiens-dentistes exigent un report de la discussion parlementaire sur la loi de santé, afin d'en permettre la réécriture totale.

Ils se mobilisent aux côtés des autres professionnels de santé pour faire entendre raison à la ministre et au gouvernement.

Ils appellent tous les praticiens, les étudiants de la médecine bucco-dentaire et les internes en odontologie à participer à la manifestation qui se déroulera à Paris le 15 mars 2015, initiée par les internes en médecine.

Dr Catherine MOJAISKY – Présidente
Confédération Nationale
des Syndicats Dentaires
(CNSD)

Dr Yves TRIN – Président
Syndicat Français des
Spécialistes en Orthodontie
(SFSO)

Dr Eric GERARD – Président
Syndicat National des Odontologistes
des Hôpitaux Publics
(SNOHP)

Dr Patrick SOLERA - Président
Fédération des Syndicats
Dentaires Libéraux
(FSDL)

Dr Guy LE TOUX – Président
Syndicat National
des Chirurgiens Oraux
(SNCO)

Dr Philippe DENOYELLE – Président
Union des Jeunes
Chirurgiens-Dentistes
– Union Dentaire
(UJCD-UD)

Dr Patricia HUEBER – Présidente
Syndicat des Femmes
Chirurgiens-Dentistes
(SFCDS)

Anna KARIMOVA – Présidente
Syndicat National des Internes en
Odontologie
(SNI O)

Sarah BARMIO – Présidente
Union Nationale des Etudiants
en Chirurgie Dentaire
(UNECD)

Contacts presse :

CNSD : Julie Alseda / 01 56 79 20 45 / alseda@cnsd.fr
FSDL : secretaire@fsdl.fr
SFCDS : Nathalie Delphin / nathalie.delphin@sfcds.fr
SFSO : Yves Trin / libertedechoisir.sonorthodontiste@sfsso.fr
SNI O : Anna Karimova / president@snio.fr
SNCO : Guy Le Toux / guy.letoux@wanadoo.fr
SNOHP : Eric Gérard / eric.gerard57@orange.fr
UJCD-UD : Séverine Picault / 06 19 45 68 29 / severine@osezabuser.com
UNECD : Sarah Barmio / president@unecd.com

Lettre Type suite à un refus de cotation en Lettre Clé Z

**Papier entête du praticien
ou tampon**

CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE

Adresse.....

..., le

Messieurs,

Vous refusez la cotation de Z..... que j'ai effectuée pour le (s) patient(s)

Je me permet de vous rappeler que la CCAM ne concerne ni les actes d'orthodontie (en TO) ni les actes de radiographie (en Z) qui sont maintenus dans la version de la NGAP du 1^{er} Janvier 2015 pour les Spécialistes Qualifiés en ODF (code 36). En application de la circulaire UNCAM toujours en vigueur qui précise :

LIVRE II : CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAUX

LIVRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article III-1

Par dérogation à l'article Ier-1 du livre Ier, continuent à relever des dispositions mentionnées dans l'arrêté du 27 Mars 1972 modifié relatif à la Nomenclature Générale des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux : les actes d'anatomo-cytopathologie, les actes de prélèvement réalisés par les médecins biologistes, les actes de pratique thermale, les actes de chimiothérapie anti-cancéreuse, les actes thérapeutiques cliniques des troubles mentaux, les actes communs aux médecins et auxiliaires médicaux et les actes dentaires communs aux médecins et aux chirurgiens-dentistes. Cette dérogation s'applique également aux médecins stomatologistes pour les actes communs aux dentistes et à d'autres spécialités, telles que les radiographies dentaires.

Je vous remercie par avance de bien vouloir reconsidérer votre refus, et vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Dr